## Aliénation d'un délaissé de voirie chemin des Montarmots à M. et Mme HOCINE Mostefa

*M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :* M. et Mme HOCINE ont sollicité la Ville de Besançon pour acquérir le délaissé de voirie situé au droit de leur propriété sise 7, chemin des Montarmots.

D'une contenance de 36 m², cette parcelle, en cours de numérotation au cadastre, n'est d'aucune utilité communale.

En conséquence, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de M. et Mme HOCINE en leur cédant ce délaissé au prix de 504 € (36 m² x 14 €/m²).

Les frais d'acte seront pris en charge par M. et Mme HOCINE.

La recette de 504 € sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.30100.

Cette propriété est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° Rue 25056.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette aliénation à M. et Mme HOCINE,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les autorisations de dépenses et de recettes suivantes :

	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes	Inventaire
Opération réelle	Produit de la vente	77.824.775.00501.30100		504 €	
Opérations d'ordre		67.01.675.00501.20200	504 €		RUE- 25056
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	21.01.2112.00501.20200		504€	

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 7 juin 2005.